



PAIEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

publié le 25/05/2020

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir effectuer le paiement de vos factures de demi-pension non réglées à ce jour.

Je vous rappelle que les factures du trimestre Septembre décembre qui ne sont toujours pas payées seront recouvrées par voie d'huissier.

Concernant la facture du trimestre janvier mars, vous devez déduire la somme de **31,10 €** correspondant à la remise du 16 au 31 mars 2020 (confinement) . Par exemple, si votre facture est de 130,62 €, vous ne devez régler que la somme de 130,62 - **31,10** soit **99,52 €**.

Pour les familles qui rencontrent des difficultés de paiement actuellement, je vous joins une demande de fonds social à remplir et à nous retourner très rapidement.

Je vous remercie de me contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires ou d'aide pour compléter votre dossier de demande d'aide.

Cordialement.

Joséphine MOURGUES
Gestionnaire

Document joint



dossier_a_remplir_fonds_social-2 (Word de 139.5 ko)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.